



République Française



PRESIDENCE
SECRETARIAT GENERAL

N° 11537-2009/ARR/DJA

Date du : 08/01/2010

AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
Archives NC	1
Direction instructrice	1

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté modifié n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009
portant délégation de signature en matière financière

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,
ORDONNATEUR DU BUDGET

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général,

Vu la délibération n° 46-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les missions de la direction de l'équipement de la province Sud,

Vu l'arrêté n° 1423-2008/PS du 30 septembre 2008 relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement de la province Sud,

Vu l'arrêté modifié n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation de signature en matière financière,

Vu l'arrêté n° 461-2006/PS du 16 mai 2006 portant nominations à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 923-2006/PS du 7 septembre 2006 portant nomination du chef du service de la construction à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 926-2006/PS du 7 septembre 2006 portant nomination du chef de la subdivision Nord à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-5900/DRH du 29 juin 2007 portant nomination du chef du service administratif et financier de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 8220-2007/DRH du 14 septembre 2007 relatif à la situation administrative d'un chef d'administration du cadre territorial d'administration générale à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 10565-2009/ARR/DRH/SGPR du 12 juin 2009 affectant un ingénieur des techniques de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et lui allouant des indemnités,

Vu l'arrêté n° 11461-2009/ARR/DRH du 12 novembre 2009 relatif à la situation administrative de madame Maud Ricard épouse Peirano à la direction de l'équipement de la province Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté modifié n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 suscitée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Madame Mireille Münkkel, directrice de l'équipement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Münkkel, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par madame Peirano, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Münkkel et de madame Peirano, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée par madame Ericka Pangrani, chef du service administratif et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Münkkel, de madame Peirano et de madame Pangrani, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée par :

- a) M. Heiarii Perry, chef du service de la construction, pour les affaires relevant de son service ;*
- b) Mme Isabelle Saubot, chef du service des études, pour les affaires relevant de son service ;*
- c) Mme Marie-Louise Frigère, chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et des transports, pour les affaires relevant de son service ;*
- d) M. Jean-Paul Moestar, chef de la subdivision Nord, pour les affaires relevant de sa subdivision ;*
- e) M. Jean-Pierre Breymand, chef de la subdivision Sud, pour les affaires relevant de sa subdivision.»*

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.